

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 534 DU 04 DECEMBRE 2019
portant traitement et régime indemnitaire applicables aux
membres de la Commission Béninoise des Droits de
l'Homme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-541 du 28 novembre 2018 portant nomination des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 04 décembre 2019,

DÉCRÈTE**Article premier**

Le présent décret fixe le traitement et le régime indemnitaire applicables aux membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

Article 2

Les indemnités et avantages des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent décret.

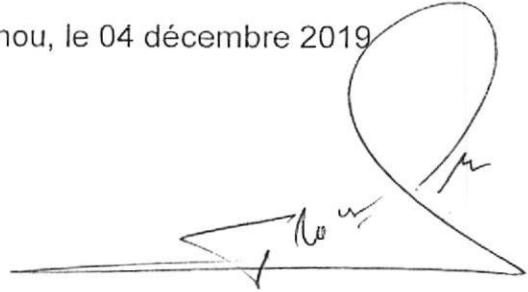
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

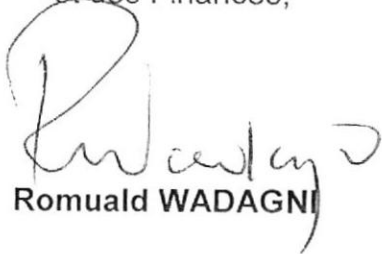
Fait à Cotonou, le 04 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



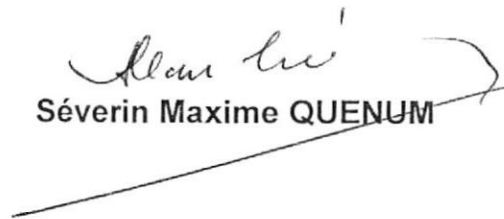
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.